



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/45
1er février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Exposé écrit présenté par Pax Christi International, Mouvement
international catholique pour la paix, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 décembre 1999]

1. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des Nations Unies, aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, et aux dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949, nous continuons à être profondément préoccupés par les souffrances du peuple tamoul à Sri Lanka.

2. Nous avons l'honneur de solliciter l'intervention de la Commission des droits de l'homme pour rendre plus facile une solution politique négociée de ce conflit qui sévit de longue date et nous avons l'espoir qu'il sera possible de trouver ainsi une solution juste et durable pour mettre un terme aux très graves violations des droits de l'homme commises contre ce peuple. Nombre d'interventions d'autres ONG également préoccupées par cet état de choses ont attesté qu'un génocide est actuellement en cours dans ce pays.

Arrestations arbitraires, torture, détentions, disparitions et exécutions sommaires

3. L'article 6.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques déclare: "Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie". Les charniers de Chemmani ont révélé l'étendue des violations systématiques des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales. Ces faits ont été relatés le 5 juillet 1998 par des soldats condamnés, avec plus d'une année de retard alors que les enquêtes se prolongent indûment et que la situation s'est encore détériorée avec des nombres alarmants d'arrestations, de cas de torture, de viols et de disparitions qui continuent à se produire.

4. M. Bacre Waly Ndiaye, ancien Rapport spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires, ou arbitraires a déclaré au sujet de Sri Lanka que "un nombre alarmant de personnes ont disparu au cours des 14 ans de guerre menée contre les séparatistes tamouls à Sri Lanka. Une situation très pénible et difficile en matière des droits de l'homme existe toujours dans la péninsule septentrionale de Jaffna". En dépit de visites du Représentant spécial du Secrétaire général dont il a été largement fait écho, il n'y a eu aucun mécanisme de contrôle pour prévenir de nouveaux cas de torture et d'exécutions sommaires. Un grand nombre de jeunes gens continuent à être arrêtés arbitrairement et leurs familles affligées ne savent pas où ils se trouvent.

5. Les Tigres de libération de l'Eelan tamoul (LTTE) sont également accusés par un certain nombre d'organisations des droits de l'homme d'avoir commis de très graves violations des droits de l'homme. Les membres des LTTE ont tué des civils cinghalais, tamouls et musulmans et torturé et tué des prisonniers. Pax Christi, en sa qualité de membre de la Coalition contre l'emploi d'enfants soldats, est préoccupé par le fait que les LTTE continuent à "recruter de force" des enfants dès l'âge de 14 ans en dépit de la promesse faite en mai 1998 à M. Olaru Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

Bombardements aériens et déplacements de civils

6. L'article 50 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 déclare que "Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques." Les bombardements sans discernement

sont interdits. Le gouvernement a justifié le bombardement aérien sans discernement de zones tamoules très peuplées en affirmant qu'il s'agissait d'attaques contre des cachettes de rebelles. Le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé que des femmes et des enfants avaient de nouveau trouvé la mort lors du bombardement de la place du marché le 16 septembre 1999. "Vingt-et-un civils tamouls ont été tués et 35 autres blessés quand les forces aériennes ont bombardé le nord-est du Sri Lanka" a déclaré le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) jeudi (16 septembre 1999). Quinze civils, parmi lesquels figuraient des femmes et des enfants, ont été tués, et six autres personnes sont décédées à l'hôpital du district de Mullaitivu, a dit un porte-parole du CICR à Colombo (Agence France Presse, 16 septembre).

7. Les violations des droits de l'homme sont les principales raisons pour lesquelles les gens s'enfuient de leurs foyers. Etant donné que la sécurité est une priorité aussi essentielle que la nourriture, les réfugiés déplacés à l'intérieur de leur propre pays qui s'étaient enfuis à cause des violences militaires ont cherché à se protéger dans les zones contrôlées par les LTTE.

8. L'assistance humanitaire en faveur des populations civiles déplacées a été minime à cause du manque de volonté politique du gouvernement à encourager des ONG à fournir une assistance aux réfugiés. Depuis bien des années, le gouvernement a utilisé la nourriture comme une arme de guerre contre une population affligée. Selon un rapport du Conseil national pour la paix daté du 19 avril 1998, des bouclages économiques ont été imposés dans la province septentrionale du Sri Lanka depuis 1990. En 1995, depuis la reprise de la guerre des Eelam, le gouvernement de Si Lanka a interdit aux organisations non gouvernementales (ONG) de distribuer de la nourriture et, avec l'exception du Comité international de la Croix-Rouge, de distribuer des médicaments.

Protection et bien-être des enfants

9. L'article 37 (b) de la Convention relative aux droits de l'enfant déclare "Nul enfant ne [soit] privé de liberté de façon illégale ou arbitraire". D'après Amnesty International, un grand nombre d'enfants, dont l'âge varie entre plusieurs mois et 17 ans, figurent parmi les milliers de personnes qui auraient disparu après avoir été détenues par les forces de sécurité et des membres de groupes armés qui prennent part aux hostilités au cours des 15 dernières années de conflit civil à Sri Lanka: " ... il y a eu plusieurs rapports effroyables relatifs à des cas d'enfants tamouls qui ont été torturés alors qu'ils étaient détenus ..." (Rapport d'Amnesty International, ASA 37/10/99, juin 1999).

10. Pax Christi est également extrêmement préoccupé par le fait que des enfants tamouls figurent parmi les 400.000 civils qui, pour éviter les forces armées, se sont enfuis dans des zones contrôlées par les LTTE et continuent de souffrir de malnutrition et à succomber à des maladies facilement guérissables. Le taux de mortalité parmi les nourrissons et les enfants est alarmant parce que l'embargo ne permet pas de faire parvenir des vaccins essentiels à des zones qui n'ont pas encore été "nettoyées". Une étude nutritionnelle effectuée par un responsable gouvernemental du district de Killinochi a révélé que "52 pour cent des enfants souffrent de malnutrition". On signale également de nombreux cas de paludisme dus aux pluies de la mousson et aux conditions climatiques. Nous demandons une intervention et des mécanismes permettant de vérifier que la nourriture et les médicaments parviennent à la population dans le Wannu.

Violence contre les femmes

11. "Un soldat a été condamné à mort par un tribunal de Colombo pour avoir (violé) et tué une écolière adolescente tamoule (Krishanthi) a déclaré "Nous n'avons tué personne. Nous avons seulement enterrés des cadavres. Nous pouvons vous montrer où les 300 à 400 cadavres ont été enterrés." (Reuter, 13 juillet 1998). Le cas du viol et du meurtre de l'écolière Krishanti et la condamnation des soldats, dont les médias ont largement fait écho, n'a pas eu pour conséquence une amélioration de la situation de violence contre les femmes. Pax Christi est profondément préoccupé par le fait que les forces armées continuent à violer et à agresser sexuellement des femmes et de très jeunes fillettes en toute impunité.

12. L'embargo sur les livraisons de nourriture et de médicaments, les viols et d'autres violations des droits de l'homme sont utilisés comme des armes de guerre dans le but de détruire la volonté de la population qui souffre et de la contraindre à la soumission.

13. Il ressort clairement de rapports de diverses ONG que l'armée sri-lankaise est responsable des violations des droits de l'homme commises contre les tamouls et que cette armée est crainte et haïe par la population tamoule. La démilitarisation des zones tamoules permettrait donc un retour à une vie normale pour les 800.000 réfugiés. Cela permettrait de préparer le terrain pour des mesures de confiance devant engager les parties au conflit à accepter des discussions de paix avec la médiation d'une tierce partie.

Mécanisme pour un contrôle sur place

14. En dépit des visites des Représentants du Secrétaire général, la situation ne s'est pas améliorée; au contraire, les violations des droits de l'homme ne cessent d'augmenter.

15. Nous demandons instamment à la Commission de concevoir et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour une vérification sur place:

- des violations des droits de l'homme, des arrestations arbitraires, des cas de torture et des disparitions;
- des cas de torture et de viols de femmes et d'enfants;
- de la libre circulation des populations déplacées;
- de la distribution de l'aide humanitaire.

Intervention d'urgence pour rétablir les droits fondamentaux de l'homme et les libertés premières

Considérant que les droits fondamentaux et les libertés premières ne sont pas reconnus au peuple tamoul sur l'île de Sri Lanka, Pax Christi demande instamment aux organisations des Nations Unies:

- de fournir l'aide humanitaire et médicale dont la population de réfugiés déplacés a un besoin urgent dans le Wanni;

- de prendre des mesures efficaces pour solliciter la médiation d'une tierce partie afin de faciliter la négociation d'un règlement pacifique de ce conflit qui sévit de longue date.

17. Pax Christi sollicite d'urgence l'intervention directe de la Commission pour mettre un terme aux violations systématiques des droits de l'homme susmentionnées qui sont commise par le gouvernement de Sri Lanka.
